

COMITE SYNDICAL

**JEUDI 26 JUIN 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI ALOUT
- Madame Françoise CELATI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : Madame Sissi SAIB DAHLI

Absents non excusés : NEANT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Françoise CELATI

2025/06-26 – 03 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIPLARC ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-39 du CGCT ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT dispose que le président de EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le présent rapport d'activité retrace le bilan du SIPLARC pour la période s'étageant entre septembre 2024 et la fin de cette même année en reprenant celui déjà présenté et adopté et ayant trait à la première partie de l'année 2024.

Il est précisé que le rapport d'activité est joint et annexé au présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré :

DELIBERE

Article 1^{er} : adopte le rapport d'activités pour l'exercice 2024

Article 2 : charge la Présidente de le transmettre aux communes membres

A L'UNANIMITE

Fait à Noisy-le-Sec, le 26 juin 2025

La Présidente
Julie GRÜNEBAUM

